

DISCOURS PRONONCE PAR
C. LAVAUX DEPUTE DE ST
DOMINGUE .
AN V .

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

326.1
LAV

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR C. LAVAUX,

Député de Saint-Domingue,

Le troisième jour complémentaire, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

MON premier devoir à remplir est de vous faire con-
noître la colonie dans son exacte vérité, & d'effacer les
mauvaises impressions que les ennemis de la liberté, que
les ennemis de la République ont pu faire naître, & dans

2

A

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

cette tribune , & dans toute la France , & sur - tout dans les villes maritimes qui doivent , d'après des récits aussi tristes , aussi affligeans , perdre tout espoir d'y voir un jour prospérer le commerce.

Cette faction liberticide , dont la journée du 18 fructidor a fait justice , vous a représenté tous les vrais patriotes de Saint-Domingue qui ont aimé , chéri la liberté générale , qui ont combattu pour elle , qui ont défendu la colonie contre les Anglais ; vous les a , dis-je , représentés comme des buveurs de sang , des désorganisateur , des dilapidateurs. Cette faction royale vouloit rendre odieux à toute la France les hommes vraiment républicains , qui ont su vivre à Saint-Domingue avec le régime de la liberté générale.

Les membres de cette faction savoient que tous leurs discours seroient prônés dans toutes les feuilles payées par les hommes qui ne veulent & ne desirent que l'esclavage des noirs ; & avant le 18 ils étoient en grand nombre. Ils savoient qu'en vous parlant sans cesse d'humanité , sentiment qu'ils n'ont jamais connu , vertu qu'ils n'ont jamais pratiquée , ils préparoient vos ames à entendre facilement tous les crimes dont ils calomnioient les noirs & les blancs restés fidèles à la patrie. Ils espéroient vous amener insensiblement à prononcer que ces hommes noirs ne méritoient pas la liberté générale.

Que n'ont-ils pas dit , ces royalistes , pour faire repousser du Corps législatif les députés de Saint - Domingue ? Ils savoient que tous auroient le courage de vous dire cette grande vérité.

Plus de liberté générale à Saint-Domingue , plus de colonie pour la France.

Les citoyens noirs , au moins aussi passionnés que tous les autres Français pour leur liberté , savent & veulent tous périr plutôt que de renoncer à un seul article des droits de l'homme. Qui voudra attaquer leur liberté accordée par le bienfaisant décret du 16 pluviôse , sera vaincu.

Le Corps législatif, pour assurer à jamais à la République française la tranquille possession des colonies, doit donner une nouvelle force au décret du 16 pluviôse, doit ne laisser aucune incertitude sur l'état politique des citoyens noirs dans la colonie.

Les ennemis de la liberté générale, pour diminuer le nombre des citoyens parmi les noirs, feroient valoir l'article 8 de la constitution, & diroient : *La majorité des noirs ne sont pas nés en Amérique ; ils ne se sont pas fait inscrire sur le registre civique de leur canton.* Ils feroient valoir l'article 10, & diroient : *Ceux qui ne sont pas nés en Amérique sont étrangers ; donc ils ne peuvent être citoyens qu'après avoir déclaré l'intention de se fixer en Amérique, & y avoir résidé sept années consécutives, & y avoir une propriété foncière.* En outre, diroient-ils : *Comment prouver qu'ils ont vingt-un ans accomplis ?*

Ces ennemis de la liberté leur disputeroient même l'article 9, en disant : « Où sont les preuves qu'ils ont fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République » ? Elles feroient, pour beaucoup, difficiles à donner par écrit, mais faciles par témoins.

Il est aisé de lever toutes ces difficultés : c'est de prononcer que l'homme noir, arraché de son pays pour être transporté à Saint-Domingue, n'est point étranger. Il n'est pas étranger à la terre, puisqu'il l'a déjà arrosée de ses sueurs, & qu'il l'a rendue productive par son travail : ainsi, hors les cas prévus par l'article 13, tous les noirs sont citoyens français, s'ils ont vingt-un ans accomplis.

Songez, citoyens représentans, de quel intérêt il est de faire à Saint-Domingue une masse immense de citoyens, une masse de propriétaires de toutes couleurs. Quel intérêt le noir auroit-il à défendre la colonie, s'il n'avoit pas à défendre son droit de citoyen français ? S'il n'en jouit pas dans toute sa plénitude, la liberté ne seroit qu'une chimère, les nations étrangères lui offriroient ce même mot de liberté. Ayons sous les yeux l'exemple des Athéniens : ils n'accor-

A 2

doient que très-difficilement le droit de citoyens aux étrangers ; aussi la moindre perte à la guerre étoit irréparable.

Il en seroit de même de nous dans les colonies, si le noir trouvoit trop de difficulté à jouir du droit de citoyens. En vain, pour les bien défendre, compterions-nous sur les troupes qu'on enverroit de France ? Nous savons, par la triste expérience, que le climat en moissonne une partie ; que les suites & fatigues de la guerre en font périr une autre. Nous avons éprouvé les difficultés d'y entretenir les armées européennes. Assurez-vous donc, par le droit incontestable de citoyen français, toute la population noire. En paix, ils seront les cultivateurs de la colonie : sous cette qualité ils sont citoyens d'après l'article 16. En guerre, ils seront tous, au besoin, soldats & vaillans, puisqu'ils défendent leurs droits & leur patrie : les voilà donc encore citoyens par l'article 9, hors les cas invoqués par l'article 13 ; les voilà donc tous citoyens Français. Pourquoi auroit-on le projet de mitiger le décret du 16 pluviôse ? qui pourroit y engager ? Seroient-ce les perfides discours, les projets contre-révolutionnaires des Vaublanc, Lahaye, Bourdon (de l'Oise) ? feroient-ce les rapports calomnieux qu'ils vous ont faits sur les colonies ? feroient-ce les tableaux les plus affligeans qu'ils ont mis sous vos yeux.

La journée du 18 fructidor a prouvé à toute la République que leur projet étoit de la renverser, d'amener la guerre civile : il en étoit de même pour les colonies ; ils vouloient les faire perdre à la France, & rendre complices de cet infame projet tous les vrais patriotes du Sénat français ; qui avoient peu ou point de connoissance des colonies.

Et en effet, citoyens représentans, quelle confiance le peuple noir de Saint-Domingue auroit-il eue dans le décret du 16 pluviôse, dans l'article 15 des droits de l'homme, dans l'article 6 de la constitution qui dit bien positivement : « Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, & sont soumises à la même loi constitution-

» nelle. » Quelle confiance, dis-je, auroit il eue dans tous ces articles, en apprenant que ses députés nommés en vertu de la constitution ont été éloignés du Corps législatif, en entendant dire toutes les calomnies prononcées & contre lui & contre tous les républicains qui ont défendu la colonie & la liberté, en apprenant qu'on vous proposoit de ne pas accorder l'établissement de la constitution avant le rétablissement des propriétaires & le retour de l'ordre. (*c'étoit le retour de l'ancien ordre, l'esclavage.*) ?

En apprenant qu'au mépris de l'article 373 qui dit, *Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République*, on vous proposoit de ne pas laisser vendre les biens des émigrés, de ne pas même reconnoître d'émigrés à Saint-Domingue, les-excusant tous, & accusant même de leur émigration les vrais républicains qui ont repoussés & l'Anglais & l'Espagnol, auxquels ils se sont successivement vendus ?

En apprenant que, malgré l'article 15 qui dit, » Tout homme peut engager son temps & ses services ; » l'article 5 qui dit, « La propriété est le droit de jouir du fruit de son travail & de son industrie ; » l'article 7, « Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas ; » malgré ces articles, on vous disoit, rapport de Vaublanc, page 5, *Il faut d'abord faire rentrer les nègres sur les habitations où ils étoient avant la révolution, &c. &c.* page 7, *Le très-grand nombre de nègres n'ayant pas de propriétés, ils ne peuvent exister que sur celles des blancs, il faut donc contraindre les noirs à y vivre ;* & enfin, page 9, *Faire rentrer tous les nègres sur leurs anciennes habitations, & les y faire consacrer leurs services pour un certain nombre d'années ?*

Enfin en apprenant qu'on vouloit laisser à l'autorité supérieure qui régira la colonie, le pouvoir de faire sur cet objet tous les réglemens qu'elle jugera nécessaire ? Que de motifs puissans pour leur persuader qu'on détruira leur liberté, pour leur faire détester tous les blancs & même la Répu-

blique ! que de motifs pour craindre qu'ils ne se livrent à tous les excès ! Eh ! ce sont tous ces excès que desiroient les Vaublanc, les Bourdon. Je le dis tout haut, ils vouloient faire égorger tous les blancs qui avoient soutenu la liberté des colonies ; ils vouloient, par une guerre civile dont les blancs eussent été victimes, se venger de leur patriotisme, se venger des noirs qui ne veulent pas être esclaves ; enfin se venger de toute la République, en lui faisant perdre ses colonies.

Non, il n'en fera rien. La journée du 18 fructidor nous sauve de tous ces maux ; les bons citoyens noirs apprendront que les assauts livrés aux bons patriotes européens n'ont fait que leur assurer de nouveaux triomphes ; ils sauront que cette journée mémorable, en assurant la stabilité de la République Française, assure à jamais leur liberté.

La mise à exécution de toute la constitution, une explication de l'article 373, relatif aux émigrés ; la vente des biens nationaux ; des réglemens émanés du gouvernement pour la culture, lesquels auront pour base, la liberté, l'égalité ; & les articles 5, 7 & 15 des droits de l'homme ; le calme, la tranquillité, la culture, le commerce, tout enfin se rétablit dans la colonie. Ainsi, malgré Vaublanc, je dirai qu'il faut rassurer les citoyens noirs sur leur liberté.

Les portraits faits par Vaublanc ne ressemblent en rien à ceux que je vais mettre sous vos yeux.

Il vous a peint le général divisionnaire, Toussaint-l'Ouverture, noir, comme un brigand s'entendant avec les révoltés, comme un tyran, &c. &c. Je vais au contraire vous le peindre tel qu'il est.

Il a combattu contre nous jusqu'au 6 avril 1794, il ne combattoit que pour la liberté des noirs ; on lui avoit dit qu'un roi seul pouvoit donner cette liberté générale. Quand à cette époque j'ai pu lui prouver que la France république accordoit cette liberté, il s'est rangé sous le pavillon tricolore, & a combattu les Espagnols dans le bourg des Gonaïves, dont il s'est emparé, & a rendu républicains près de 5000

noirs armés, qui ont combattu avec lui. C'est un homme doué de tous les talens militaires ; il en a donné des preuves non-équivoques en prenant aux Espagnols Saint-Michel, Saint-Raphael, Hinch, Banniques. A ces expéditions il commandoit en chef. Combien de fois n'a-t-il pas battu les Anglais dans l'Artibonite, & jusques aux portes de Saint-Marc ! Modeste dans la victoire, il devenoit intrépide dans les échecs ; il en a eu quelques-uns, & il a prouvé alors qu'il avoit le talent de rallier ses troupes, soit pour les reconduire à l'ennemi, soit pour leur faire faire une retraite honorable. C'est un républicain plein de sentimens d'humanité. Citer tous les traits remarquables, ce seroit vouloir ne pas finir. Deux cependant doivent trouver ici leur place. Dans tous les camps qu'il a repris aux ennemis, il y a trouvé d'anciennes propriétaires blanches, toutes réduites dans le plus affreux besoin. Il les a toutes réunies sur l'habitation d'Ecachos, lieu de son quartier-général. Il a su les faire vivre pendant que lui & son armée mourroient de faim. Il a su leur faire fournir linge & habillement, sa troupe manquoit de tout. Enfin il leur a prodigué tous ses soins & le respect le plus profond. J'ai été quelques jours dans ce quartier-général ; j'ai vu toutes ces citoyennes blanches bénir ce brave homme, ce digne républicain ; je les ai entendues l'appeler du doux nom de père, d'ami, de bienfaiteur ; je les ai vues verser des larmes de reconnoissance : & voilà l'homme que l'on a osé appeler brigand.

Dans l'attaque d'un camp, après avoir perdu plus de 300 hommes, il entre dans le fort les armes à la main, fait prisonniers 200 émigrés français, presque tous propriétaires & commandés par le ci-devant marquis d'Esperville, décoré d'une croix de Saint-Louis. Tous s'attendoient à être fusillés, mais sollicitent la vie. — Vous êtes Français, leur dit le général noir Toussaint l'Ouverture ; vous êtes blancs, presque tous propriétaires : je dois vous montrer quelle est la générosité d'un noir qui a été esclave. Oui, je vous laisse la vie à tous, faites serment de fidélité à la

République, & je suis trop récompensé. — D'Esperville & autres qui sont à la Nouvelle Angleterre, peuvent attester ces faits; & les autres sont sur leurs habitations & en jouissance de leurs propriétés. Voilà le Républicain qu'on appelle buveur de sang!

On ose l'appeler désorganisateur. Eh! citoyens représentans, c'est à ses soins, à sa surveillance à faire poursuivre & arrêter les fainéans, les vagabonds, que nous devons les premiers succès de la culture; il a su convaincre les noirs de la nécessité du travail. Il veut sincèrement la culture, le rétablissement de la colonie, la prospérité du commerce pour la République; il est pénétré de l'article 6 de la constitution, « Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République; » il fait qu'elle ne peut ni ne doit s'en détacher sans un crime affreux qui seroit bientôt puni par la France.

Je dois les mêmes éloges aux généraux P. Michel, l'Eveillé-Moyse & à tous les autres officiers dont je citerai quelques noms: Dessaline, Barthelemy, Christophe, Lechats, Derouleau-Berré, Déravine, Papatel, Dumenil, Bonnaventure, Dégieux-Clervaux, Maurepas, Amadice, Ignace, Charles Chevalier, Guimby, Lebon, Jacques Lefebvre qui, à la tête des cultivateurs de l'habitation, a su conserver, depuis le commencement de l'insurrection, cette propriété intacte, & tant d'autres.

Oui, citoyens représentans, ces républicains si calomniés seront les restaurateurs de la colonie; ils le doivent par reconnaissance; ils le veulent par l'amour du bien qui les anime; enfin ils donneront l'exemple du respect dû aux personnes & aux propriétés. — Voilà les hommes qu'on voudroit revoir dans l'esclavage!

Vaublanc, pour mieux vous tromper, ne vous a jamais parlé que des malheurs de Saint-Domingue, des insurrections des noirs. Il y en a eu, c'est vrai; mais les malheureux noirs n'étoient que les instrumens qu'on employoit.

Comme en France, il y a en Amérique deux partis

parmi les noirs ; les uns républicains , les autres payés par les royalistes & les anarchistes pour mettre le trouble dans l'intérieur. La paix une fois faite, tous les noirs feront du même avis, soyez-en bien assurés. — Tous seront cultivateurs, mais ne seront jamais esclaves.

Vaublanc ne vous a jamais dit que le 18 septembre 1793, à l'exemple de la coalition de Saint-Marc, dix-sept paroisses ont été livrées aux Anglais & aux Espagnols sans tirer un seul coup de fusil ; que nous sommes rentrés en possession de la majeure partie de ces paroisses, & que l'on n'a puni aucun des traîtres qui les avoient livrées ; qu'au contraire, ils sont tous sur leur habitation.

Deux cents émigrés, dont au moins cinquante propriétaires, ont été faits prisonniers à la prise de Jean-Rabel, pas un n'a été mis à mort : la majorité est aujourd'hui à la nouvelle Angleterre. Quatre cents émigrés ont été prisonniers à la prise de l'Embarcadère du Borgne ; tous sont en possession de leurs biens. A la prise du Vieux-Bourg, deux cents émigrés ont été aussi prisonniers : l'adjudant-général qui commandoit cette colonne, écoutant un peu trop vite la rigueur des lois, a fait fusiller environ quarante ou cinquante émigrés ou déserteurs. Instruit de sa sévérité, j'y cours & je sauve tous les autres en criant grâce. Dans toute la province du Nord où j'ai resté, je ne connois que sept personnes qui ont perdu la vie d'après le jugement du conseil de guerre, que Vaublanc appelle tribunal révolutionnaire & sanguinaire.

Vaublanc & autres orateurs ne vous ont jamais dit que les armées du Port-de-Paix où étoit le quartier-général, du Cap où commandoit Vilatte, ont éprouvé la plus affreuse famine ; que pendant six mois environ la seule nourriture a été du maïs, des cannes à sucres & autres vivres de terre qui étoient rares ; ils vous ont laissé ignorer que dans la ville du Cap on a trouvé souvent le matin dans les rues des citoyens morts de faim. Vous ont-ils dit que tout ce temps nous étions bloqués par les Anglais & les Espa-

gnols , & que , réduits à deux mille cartouches & six cents coups de canons , les républicains n'ont jamais voulu se rendre à l'ennemi ; & que c'est par la prise de Jean-Rabel , du Borgne , du Port-Margot , que nous nous sommes assurés & des munitions de guerre & quelques vivres ? Non vraiment , ils ne vous ont jamais fait de Saint-Domingue qu'un tableau affreux ; ils vouloient , par la colonie , perdre la réputation des républicains , & , par un silence perfide , essayer de les rebuter. — Ils ignoroient sans doute qu'un républicain trouve toujours sa récompense dans le triomphe de la liberté.

Je dois vous parler de ces braves républicains qui ont préféré la mort à la honte de se rendre à l'ennemi ; je dois vous parler de leur courage dans les combats si multipliés , de leur patience dans les privations , de leur attachement à la République. Citoyens représentans , jamais patriotisme n'a mieux été éprouvé , jamais obéissance n'a été plus grande , jamais humanité ne s'est mieux démontrée dans la victoire. Eh ! voilà les buveurs de sang dont on vous parloit !

Tous les officiers se sont distingués : mais je dois des éloges plus particulièrement au général Pageot , aux chefs de brigade Peller , âgé ; d'Hébécourt , Glenat , Mongeot , & au général Vilatte qui commandoit au Cap , l'a bien défendu contre les ennemis , mais qui depuis , par les mauvais conseils de quelques intrigans s'est perdu.

Vaublanc a osé nous appeler désorganisateur ; a-t-il oublié que , dans la province du Nord , dès 1791 , toutes les habitations étoient brûlées & hors d'état de faire des revenus ? Les colons , dans leurs plaintes , l'ont cependant répété assez souvent. Eh bien ! en l'an 4 , quatre-vingt-onze sucreries , dans la dépendance du Cap & du Port-de-Paix , étoient en rouaison ; presque toutes les caféyries de ces deux dépendances & de celle des Gonaïves commençoient à donner des revenus. Ces rétablissmens sont dus à l'activité , vigilance , soins & fatigues du citoyen Perroud , pour lors

ordonnateur général : il est patriote , républicain ; il falloit ternir son administration en l'appelant désorganisateur.

Depuis le 20 juin 1793 jusqu'au 22 floréal an 4 , jour de l'arrivée des derniers agens , la colonie n'avoit reçu de la France que 50,000 livres , environ onze milliers de poudre à canon , quelques centaines d'habits , de fusils , de sabres & bottes , & rien autre. De plus , 67,000 livres , appartenant au citoyen Gacis , qui étoient en dépôt sur le navire l'*Eulalie* , en rade au Port-de-Paix , furent prises par ordre des commissaires civils pour le service des troupes. Voilà les seuls moyens qui furent donnés à la partie du Nord de Saint-Domingue. Cependant la culture a fourni au citoyen Perroud les moyens de payer , soit en argent ou marchandises , 3 millions aux troupes , en à-compte de leurs appointemens , de fournir dans les magasins pendant trente-trois mois des provisions pour l'armée , d'objet pour l'entretien des hôpitaux , de payer des ouvrages de fortification , d'acheter plusieurs bâtimens légers pour former une petite marine , de payer seize cent soixante-treize mulets , deux mille quatre cents bêtes à cornes pour les habitations , & cent cabrouets neufs. Enfin l'ordonnateur Perroud a soutenu la partie du Nord ; & c'est à lui que je suis redevable de n'avoit pas échoué par la pénurie de finance.†

Toutes ces dépenses vous prouvent assez que les citoyens noirs ont travaillé depuis la liberté générale , sur-tout quand vous saurez qu'à l'époque du 30 ventôse an 4 , l'administration de la province du Nord ne devoit que 800 mille livres au commerce des neutres.

Voilà les dilapidateurs dont on vous parle !

Citoyens représentans , que la constitution soit mise à exécution à Saint - Domingue ; que la vente des biens des émigrés y soit ordonnée , en donnant le temps aux patriotes républicains d'Europe , & aux neutres , de participer à l'acquisition ; que l'on protège & le cultivateur & la culture ; que tous les réglemens sur cet article si intéressant émanent directement de France ; que l'on ne laisse rien à l'arbitraire :

Saint-Domingue est sauvé. Saint-Domingue, peu de temps après la paix, fera aussi florissant qu'en 1788. Encouragez le commerce à y porter des secours en tout genre : il y récupérera ses pertes, & trouvera encore de nouveaux trésors dans les terres cultivées par des mains dégagées pour toujours des fers de l'esclavage.

A toutes les calomnies lancées contre moi, je dirai : J'ai fait mon devoir ; sans cesse j'ai combattu à Saint-Domingue les ennemis de la République en tout genre. Ici, je jure d'en faire autant.

